

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 22 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°2023/2212-07

Objet : VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2024

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 décembre 2023.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 22/12/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASIS				
Préfet ou Représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	
	LEFORT	Xavier	Préfet	
Payeur départemental				
	Nom	Prénom	Fonction	
	SCHMIDER	Jean-Marie	Représentant du Payeur départemental	
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	DATRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre	Présentiel

Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	Cdt DINGA	Mathieu	Adjoint au chef du GRH	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2012/0203-02 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant mode de calcul des contributions communales 2012 en date du 02 mars 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-35 dudit code qui dispose que « *Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.* »

Vu l'article précité qui dispose également que « *pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale* »

Accusé de réception en préfecture
971 289710014-20231222-Delib232212-07-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2024

montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental ou territorial »,

Considérant que depuis 2012, au Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, les contributions communales sont calculées sur la base des trois critères suivants, chacun valant sur un tiers du montant total : le nombre d'habitants de la commune concernée, le cumul des deux composants de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) perçus, et la taxe foncière perçue par ladite commune,

Considérant que le montant des contributions communales est actualisé chaque année en tenant compte de l'évolution du coût de la vie observée,

Considérant que selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'inflation annuelle s'établit à 4,7 % en septembre 2023,

Vu le détail des contributions communales pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le mode de calcul des contributions communales pour 2024 suivant :

Contributions de l'année 2024 = contributions de l'année 2023 + (contributions de l'année 2023 x taux de l'inflation de septembre 2022 à septembre 2023)

Article 2 : Approuve les contributions communales au titre de l'année 2023 du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à la somme totale de 13 632 449,00 €, soit en augmentation de 4,7 % par rapport à 2023, conformément à l'inflation annuelle observée en septembre 2023 par l'INSEE.

Article 3 : Arrête le montant de cette contribution par commune pour l'année 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20231222-Delib232212-07-DE Date de réception préfecture : 19/01/2024
--

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-07-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024